

**UNION SPORTIVE MAULOISE
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE
RANDONNE PEDESTRE**

USM - GV-RP

STATUTS DE L'ASSOCIATION

PREAMBULE

L'Union Sportive Mauloise, section Gymnastique Volontaire de Maule affiliée à la FEDERATION FRANÇAISE D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASIQUE VOLONTAIRE,

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, **modifie ses statuts :**

Pour les mettre en conformité avec la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Vu Le décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 pris en l'application de l'article 8 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs.

Pour la création d'une section randonnée pédestre affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE PEDESTRE.

Sa dénomination devient :

**UNION SPORTIVE MAULOISE
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE
RANDONNÉE PÉDESTRE
(USM-GV-RP)**

Nombre de votants : 128.....

Nombre de voix pour : 121.....

Nombre de voix contre : 0...

Abstentions : 7.....

TITRE I : BUT - AFFILIATION ET COMPOSITION

Article 1 :

L'Association dite : « UNION SPORTIVE MAULOISE - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ET RANDONNEE PEDESTRE (**USM GV-RP**) » MAIRIE DE MAULE, à MAULE 78580 est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Les dispositions des présents statuts garantissent le fonctionnement démocratique de l'association, la transparence de sa gestion et l'absence de toute discrimination dans l'organisation de la vie associative.

Article 2 : But.

Cette association a pour but la pratique :

- de l'Education Physique et de la Gymnastique Volontaire.
- de la Randonnée Pédestre.

Ces activités sont pratiquées dans un esprit de détente et de convivialité, afin de favoriser dans tous les milieux sociaux, l'épanouissement de chaque individu par la pratique éducative des activités physiques à toutes les périodes de la vie, et chaque fois qu'il se peut, en milieu naturel, la recherche de son autonomie et le développement de ses moyens de communication, en dehors de toute notion de compétition.

Ouverte à tous les courants de pensées, elle s'interdit toutes discussions confessionnelles ou politiques. Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à : MAIRIE DE MAULE 78580 MAULE

L'Association a été déclarée à la Préfecture de MANTES-LA-JOLIE (78200) sous le n° 1 557, le 22 décembre 1975.
Journal Officiel n° 20 du 24 janvier 1976.

Son siège social pourra être déplacé dans la même Commune, sur simple décision de son Comité Directeur. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 3 : Moyens d'Actions.

Les moyens d'action de l'Association sont :

- La pratique de l'Education Physique et de la Gymnastique Volontaire dans le cadre d'une section affiliée à la F.F.E.P.G.V. à son Comité Départemental et Régional.
- La pratique de la Randonnée Pédestre dans le cadre d'une section affiliée à la F.F.R.P. à son Comité Départemental et Régional.
- Promouvoir la formation et le perfectionnement de ses animateurs et dirigeants.
- Faire connaître la F.F.E.P.G.V. et la F.F.R.P. dans sa Commune.
- Organiser des manifestations entrant dans le cadre de son activité F.F.E.P.G.V. et F.F.R.P. pouvant contribuer à son développement.
- La parution ou l'émission éventuelle d'un Bulletin.

Article 4 : Composition.

Sont membres de l'association les personnes licenciées à jour de leur cotisation pour la saison en cours.

Article 5 : Radiation.

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- le non-paiement de la cotisation et de la licence.
- la démission envoyée par écrit au Président.
- la radiation prononcée par le bureau pour motif grave.

Toute personne qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être mise à même de préparer sa défense et doit être convoquée devant le Comité Directeur. Elle peut se faire assister par le défenseur de son choix. Elle pourra faire appel de la décision devant la plus proche Assemblée Générale en cas de désaccord avec la décision.

Article 6 : Affiliation.

L'UNION SPORTIVE MAULOISE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ET RANDONNEE PEDESTRE (USM GV-RP) comprend deux sections :

- la section Gymnastique Volontaire affiliée à la **Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV)**
- la section Randonnée Pédestre affiliée à la **Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP)**

L'Association se conformera aux règlements de ces Fédérations et de ces Comités Départementaux.

Tous les adhérents de la section Gymnastique Volontaire devront être affiliés à la FFEPGV et ceux de la section randonnée pédestre à la FFRP.

Dès sa constitution, l'Association adresse la composition de son Comité Directeur (défini à l'Art 7) et un exemplaire de ses Statuts :

- à la Mairie de MAULE.
- aux Comités Départementaux des Fédérations dont elle devient membre après agrément.
- à la Préfecture ou la Sous-préfecture.
- à la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

LE COMITE DIRECTEUR – LE BUREAU

Article 7 : Administration.

L'association est administrée par un **Comité Directeur** d'au moins huit membres (douze membres au maximum), qui exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe.

La composition du Comité Directeur doit refléter la composition de l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité Directeur sont élus à bulletin secret par l'Assemblée Générale, pour un mandat d'une durée de quatre ans liée aux Olympiades. Ils sont rééligibles.

Dès son élection, le Comité Directeur désigne parmi ses membres un candidat Président qui est présenté à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Est électeur tout adhérent âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection et jouissant de ses droits civiques.

Article 8 : Bureau.

Le Comité Directeur élit en son sein au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs, **un Bureau** composé légalement d'au moins un Président, un Secrétaire, un Trésorier. Le Bureau peut être éventuellement complété par un Vice-président, un Secrétaire adjoint, un Trésorier adjoint.

L'Association peut créer une ou des Commissions selon les besoins de son fonctionnement.

Le Président :

Convoque et préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau.

Il ordonne les recettes et les dépenses.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par un règlement intérieur.

Le Secrétaire :

Il est chargé de l'administration de l'Association et de tout ce qui concerne les archives.

Il rédige et signe avec le Président les comptes-rendus des Assemblées Générales, du Comité Directeur et du Bureau. Ces comptes-rendus sont archivés.

Le Trésorier :

Il est chargé de la gestion financière de l'Association. Il perçoit les recettes et effectue les paiements sous le contrôle du Président.

Il est responsable de la tenue d'une comptabilité régulière de toutes les opérations. Il rend compte en présentant le compte d'exploitation, le résultat et le bilan, relatifs à l'exercice écoulé, à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion financière.

Il prépare le budget de l'exercice suivant qu'il propose au vote à l'Assemblée Générale.

Article 9 : Vacances de poste.

En cas de **vacance de la Présidence**, le Comité Directeur désigne un de ses membres pour assurer l'intérim jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, laquelle sera appelée à élire un nouveau Président. Celui-ci sera élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à effectuer au sein du Comité Directeur.

En cas de **démission du Comité Directeur**, un Bureau provisoire est constitué en attendant la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire, dans le mois qui suit la démission.

Article 10 : Convocation – quorum – conditions de vote.

Le **Comité Directeur se réunit** au moins une fois par trimestre, et chaque fois qu'il est jugé nécessaire par le Président, ou à la demande de la moitié de ses membres. Il ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres.

L'avis des personnels administratifs et techniques doit être requis dans les domaines les concernant.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Bureau se réunit sur convocation de son Président, autant de fois qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'Association.

Il est tenu procès-verbal de chaque séance. Il est signé par le Président et le Secrétaire puis archivé.

Article 11 : Absence.

Tout membre du Comité Directeur ou du Bureau qui aura, sans justifier **son absence**, manqué à trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire par la structure.

Article 12 : Bénévolat.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir **aucune rétribution** en raison des fonctions qui leur sont confiées à ce titre. Le personnel rétribué de l'Association ne peut être membre du Comité Directeur.

Article 13 : Fonctionnement.

Le Bureau fixe le **montant du remboursement** des frais de déplacement, mission ou représentation effectués par les membres du Bureau, du Comité Directeur et des Animateurs dans l'exercice de leurs activités, dans le respect des plafonds légaux fixés par les différentes administrations et les conseils des Fédérations et dans le cadre budgétaire voté à l'Assemblée Générale de l'Association.

Article 14 : Ressources.

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres.
- des subventions de l'Etat et des collectivités.
- des ressources créées à titre exceptionnel par les fêtes et manifestations publiques entrant dans l'objet de l'Association et non contraires aux lois en vigueur.
- du revenu de ses biens.
- des dons et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs réglementaires.

Article 15 : Comptabilité.

La **Comptabilité de l'Association** est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.

Le budget annuel est adopté par le Comité Directeur, ou à défaut par le Bureau, avant le début de l'exercice.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

TITRE III – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**Article 16 : Participants, conditions de vote.**

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins **une fois par an** sur convocation du Président, au plus tard six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Son ordre du jour, établi par le Comité Directeur sur proposition du Bureau, ainsi que la **convocation**, doivent parvenir aux membres de l'association au moins **15 jours** avant la date de l'Assemblée Générale.

Son **ordre du jour** comprend :

- Le compte-rendu de la précédente Assemblée Générale.
- Le rapport moral et financier.
- Le compte-rendu des actions des Fédérations et de l'Association.
- Les projets des Fédérations et de l'Association.
- Le projet de budget.
- Les motions.
- Les questions diverses.

Est électeur tout membre âgé de 18 ans au moins et est éligible tout membre majeur adhérent depuis plus de 6 mois au jour de l'élection et jouissant de ses droits civiques. Les mineurs peuvent être représentés par un parent ou un tuteur lors des élections.

Quorum : L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si au moins 25% des membres électeurs sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est de nouveau convoquée par voie d'affichage au moins 8 jours avant la date de la réunion. Elle délibère valablement quel que soit le nombre d'électeurs.

Procuration : Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Les votes par procuration sont autorisés, mais limités à deux procurations par membre.

Article 17 : Rôle

L'Assemblée Générale Ordinaire définit, oriente et contrôle la politique générale de l'Association.

Elle entend chaque année les rapports sur la situation morale et financière de l'Association ainsi que le rapport d'activité.

Elle approuve :

- Le compte-rendu de la précédente Assemblée Générale.
- Le rapport moral de l'année écoulée.
- Les comptes de l'exercice clos, et donne quitus de sa gestion au Comité Directeur.

Elle vote le budget prévisionnel et décide des emprunts.

Elle procède à l'élection ou au renouvellement des membres du Comité Directeur selon la procédure définie à l'art.7.

Elle désigne ses représentants aux Assemblées Générales des Comités Départementaux des Yvelines.

Elle approuve le règlement intérieur et ses modifications.

Elle nomme un ou plusieurs vérificateurs aux comptes. Les vérificateurs aux comptes ne peuvent pas faire partie des membres élus du Comité Directeur.

Les **procès-verbaux** des Assemblées Générales et les rapports financiers sont, mis à la disposition des adhérents de l'Association qui souhaiteraient les consulter, et communiqués chaque année.

- à la Mairie de MAULE.
- aux Comités Départementaux des Fédérations dont elle est membre.
- à la Préfecture ou la Sous-préfecture.
- à la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

Article 18 : Cotisation.

Pour fixer le montant de la **cotisation annuelle**, l'Assemblée Générale prend en compte les directives des Fédérations (prix de la licence et de l'assurance), des Comités Départementaux (montant de la part départementale) et des coûts de fonctionnement de l'Association.

Article 19: Election du Président.

Dès l'élection du Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit le Président de l'Association. Le candidat à la Présidence, choisi parmi les membres du Comité Directeur, est proposé par celui-ci au vote de l'Assemblée Générale. Il est élu à la majorité des suffrages. La durée de son mandat est de 4 ans.

Article 20 :

Les votes de délibérations sont effectués à main levée à la majorité des voix des membres présents ou représentés. À la demande du quart des membres présents ou représentés, les votes peuvent avoir lieu à bulletin secret.

Les salariés et les animateurs participent également avec voix consultative à l'Assemblée Générale, leur avis devant être requis dans les domaines les concernant.

Les membres d'honneur sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur et peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative; ils n'acquittent pas de cotisation.

Article 21 :

Tout **contrat ou convention** passé entre l'Association et son Président doit être soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

TITRE IV : ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Article 22 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour **modifier les statuts, révoquer le Comité Directeur, décider la dissolution de l'Association** et l'attribution des biens de l'Association.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le Président ou à la demande du tiers des membres de l'Association. Elle peut être réunie le même jour que l'Assemblée Générale Ordinaire avec une convocation spécifique.

La convocation se fera selon celle de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si au moins 25% des membres sont présents ou représentés.

Les statuts doivent toutefois rester compatibles avec les statuts types élaborés par les Fédérations affiliées.

Article 23 :

En cas de dissolution, elle désigne une ou plusieurs personnes chargées de la **liquidation des biens** de l'Association. L'actif net sera partagé entre les Fédérations ou donné à une œuvre de bienfaisance désignée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 24 :

Il est dressé un **compte-rendu** de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur un registre conservé au siège de l'Association, signé du président et du secrétaire.

Ce compte-rendu est adressé à la Préfecture, à la Mairie, à la Direction Départementale Jeunesse et Sports et aux Comités Départementaux des Fédérations dont l'Association dépend.

TITRE V : REGLEMENT INTERIEUR

Article 25 :

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement fixe les différents points non prévus par les statuts, notamment ceux qui concernent le fonctionnement interne de l'Association.

Toute adhésion à l'Association implique l'acceptation des présents statuts.

Les dispositions des présents statuts sont applicables à partir du 20 mai 2008.

Fait à Maule, le 20 mai 2008.

La Présidente

La secrétaire-adjointe

La trésorière

Françoise LARIVIERE

Liliane AUBOIRON

Nicole EPINEAU